



Ville de Bollène

**ARRETE N° ARI\_2023\_434**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/FT**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :  
Affiché le : *mis en ligne le 11 septembre 2023*  
Notifié le :  
Exécutoire le :

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LA  
PLACE DU 18 JUIN 1940 A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
"KNIGHT DAY" ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION "KNIGHT OF  
THE HEART" LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment son article R 417-10,

**Vu** la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

**Vu** le plan Vigipirate porté au niveau «Sécurité Renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le vendredi 5 mars 2021, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

**Vu** le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,



---

## ARRETE N° ARI\_2023\_434

---

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, dans le département du Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC\_2022\_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2022\_618 du 23 décembre 2022, portant abrogation de l'arrêté n° ARR\_2022\_496 et portant création des places de stationnement à durée limitée avec contrôle par disque « zone bleue »,

Vu la demande d'occupation du domaine public reçue le 25 juillet 2023, de l'association « Knight Of The Heart » domiciliée sur la commune de Bollène, pour l'organisation de la manifestation « Knight Day », sur la place du 18 juin 1940 le samedi 23 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occuper le domaine public donnée à toute personne en ayant fait la demande écrite dans le respect des conditions de sécurité, de commodité et de salubrité,

Considérant le nombre important de personnes attendues à ces manifestations,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

## ARRÊTE

### **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de la journée « Knight Day », l'association « Knight Of The Heart » est autorisée à occuper de façon temporaire et privative le domaine public, place du 18 juin 1940.



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARI\_2023\_434

---

**ARTICLE 2** – Cette autorisation est accordée pour l'organisation d'un rassemblement et exposition de voitures et motos et d'animations le samedi 23 septembre 2023 de 8h à 19h.

**ARTICLE 3** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

**ARTICLE 4** – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

**ARTICLE 5** – L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 6** – Les emplacements mis à disposition devront être restitués en bon état.

**ARTICLE 7** – L'organisateur décharge expressément la Ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

A cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

### **REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE**

#### **DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**ARTICLE 8** – A l'occasion de la manifestation « Knight Day » organisée par l'association « Knight Of The Heart » sur la place du 18 juin 1940, le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs de toutes catégories, hormis ceux des organisateurs et des exposants, seront réglementés comme suit :

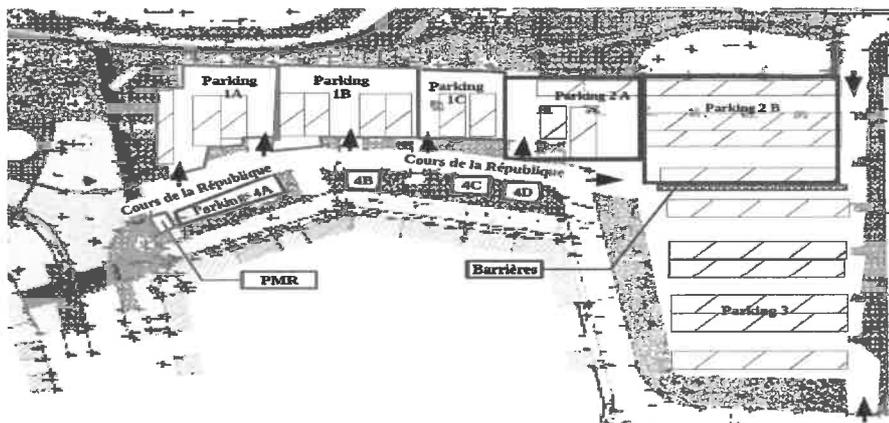
#### **STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS**

**le samedi 23 septembre 2023 de 00h00 à 20h00**

- place du 18 juin 1940, sur les parkings 1A, 1B, 1C et 2B tel que sur le plan ci-dessous :



## ARRETE N° ARI\_2023\_434



**ARTICLE 9** – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 8, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

**ARTICLE 10** – Des barrières de sécurité seront installées sur la place du 18 juin 1940, à chaque entrée et sortie du parking et des panneaux apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 11** – Ne seront pas soumis aux interdictions édictées ci-dessus les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 12** – La présente autorisation, qui sera notifiée à l'association, est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

**ARTICLE 13** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

**ARTICLE 14** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2023\_434**

---

**ARTICLE 15** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **11 SEPT 2023**

**André VIGLI**

**Premier Adjoint au Maire**





